



GLOBALG.A.P.

Module complémentaire AH-DLL GROW

Indications sur les règles générales

VERSION FRANÇAISE 3.0 (EN CAS DE DOUTES, LA VERSION ANGLAISE EST DÉTERMINANTE)

VALABLE À PARTIR DU : 10 AOÛT 2020

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
2. RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE	3
3. INDICATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES	4
ANNEXE 1 – REGLES D'ACCES AUX DONNEES	14
1. INTRODUCTION	14
2. DONNÉES DU PRODUCTEUR/ DE L'ENTREPRISE/ DE L'EXPLOITATION	14
3. DONNEES RELATIVES AU PRODUIT ET A L'ÉVALUATION	15
ANNEX 2: AH-DLL GROW ADD-ON LETTER OF CONFORMANCE TEMPLATE	17
ANNEXE 2 : MODÈLE DE LETTRE DE CONFORMITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE AH-DLL GROW	19

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et version du module complémentaire :	AH-DLL GROW v3.0
Champ d'application :	Fruits et légumes
Identification du dispositif :	284
Mise en application dans le(s) pays :	Pays dans lesquels se trouvent des producteurs qui approvisionnent Albert Heijn-Delhaize (AH-DLL) directement ou qui approvisionnent AH-DLL via un fournisseur
Observateurs du module complémentaire :	Observateurs d'Albert Heijn-Delhaize
Nom et version applicables des points de contrôle et critères de conformité (PCCC) du module complémentaire :	AH-DLL GROW v3.0 août 2020

2. RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE

Producteur : Les exploitants/producteurs qui fournissent leurs produits directement à Albert Heijn-Delhaize (AH-DLL) ou à un fournisseur qui à son tour approvisionne AH-DLL.

Fournisseur : L'entité qui fournit des produits (fruits et légumes) à AH-DLL et qui a un certain nombre de producteurs qui cultivent également ces produits pour elle (c'est-à-dire, le fournisseur) et/ou qui sont en lien avec elle (c'est-à-dire, le fournisseur).

Prestataire de service : Une entreprise (par ex. : transformateur, distributeur, conditionneur, etc.) qui se fournit en produits pour le compte d'AH-DLL et assure un approvisionnement de produits de qualité garantie aux clients commerçants ou à l'entreprise qui a été engagée pour fournir les principales lignes de produits à ces clients commerçants. Cela inclut des entreprises telles que Bakker Barendrecht, Bakker Belgium, Vezet, Nedato, Agrico, Vogelaar Vredehof.

3. INDICATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES

Le présent document contient des indications sur les règles générales exclusivement applicables au module complémentaire AH-DLL GROW. Le présent document est basé sur les dernières « [GLOBALG.A.P. General Add-on Rules](#) » (règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.), qui doivent être consultées lors de la lecture des présentes indications sur les règles générales.

Les versions actuelles des modalités générales de GLOBALG.A.P. parties I, II et III ainsi que des règles pour cultures sont applicables au module complémentaire sauf indication contraire dans les règles du module complémentaire ci-dessous.

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
3. OPTIONS DE CANDIDATURE		
Prérequis :		
3.1 Option 1 – Producteur individuel		
3.1.1	Option 1 – Multisite sans mise en œuvre d'un QMS	Cette option est possible.
3.1.2	Option 1 – Multisite avec mise en œuvre d'un QMS	Cette option est possible.
3.2 Option 2 – Groupement de producteurs		Cette option est possible.
4. PROCESSUS D'INSCRIPTION		
4.1 Organismes de certification		
a)	Inscription du candidat	<p>Il sera demandé aux producteurs (directement ou via des fournisseurs) par le prestataire de service spécifique de AH-DLL de mettre en œuvre les modules complémentaires AH-DLL GROW (surveillance des résidus, hygiène, corps/substances étrangers/ères), et de compléter l'évaluation des risques correspondante (par ex. : FORM01) <i>pour chaque culture</i>, selon la catégorie de risque assignée à la culture dans une région spécifique (telle que spécifiée dans les annexes correspondantes du module complémentaire GROW).</p> <p>Le prestataire de service fournira au producteur (directement ou via le fournisseur) la documentation complète AH-DLL GROW. Le fournisseur, dès qu'il a été informé par le prestataire de service, doit communiquer des informations sur le présent module complémentaire à tous les producteurs concernés.</p> <p>L'inscription auprès de l'organisme de certification (OC) ne peut se faire <i>qu'après</i> réception par le producteur des informations sur le module complémentaire AH-DLL GROW qui lui ont été transmises par son fournisseur ou par le prestataire de service.</p> <p>Par conséquent, un producteur ne peut être inscrit auprès de l'OC que dans une de ces deux situations :</p>

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
		<p><u>Situation 1</u> : Le producteur (ou fournisseur) fournit une copie documentée d'un e-mail récent, qui a été envoyé par le prestataire de service directement au producteur (ou fournisseur) et qui confirme la demande de mise en œuvre des modules complémentaires AH-DLL GROW ;</p> <p><i>OU</i></p> <p><u>Situation 2</u> : Un e-mail peut être envoyé par le prestataire de service directement à l'OC, indiquant que le module complémentaire AH-DLL GROW est demandé pour le producteur.</p>
c)	Des informations sur les OC agréés sont disponibles pour chaque module complémentaire et publiées sur le site internet de GLOBALG.A.P.	<p>Seuls les OC ayant reçu une <i>approbation finale</i> pour le Système Raisonné de Culture et d'Élevage (IFA) de GLOBALG.A.P. ; champ d'application cultures ; sous-champ d'application Fruits et légumes (FV) peuvent inscrire des producteurs au module complémentaire AH-DLL GROW.</p> <p>Les OC qui souhaitent évaluer le module complémentaire AH-DLL GROW doivent demander une extension de champ d'application (consultez le dernier « GLOBALG.A.P. Fee Table » (tableau des frais de GLOBALG.A.P.) pour obtenir le coût d'une extension de champ d'application) auprès de l'administration de l'OC de GLOBALG.A.P. en envoyant une déclaration d'intention signée. L'OC doit désigner simultanément un interlocuteur ainsi qu'un formateur interne (IHT) AH-DLL.</p> <p><u>Honoraires de l'auditeur/contrôleur</u> : Non applicable si l'auditeur/contrôleur est déjà enregistré dans la base de données GLOBALG.A.P. et s'acquitte des frais liés au référentiel IFA de GLOBALG.A.P.</p> <p>Une liste des OC approuvés par GLOBALG.A.P. ainsi que le tableau des frais de GLOBALG.A.P. sont disponibles sur le site internet de GLOBALG.A.P. <i>Personnalisez votre recherche d'OC en sélectionnant une région, un pays, et un champ d'application.</i></p>
4.2 Inscription		
d)	La durée du contrat de service est établie par l'OC et le producteur.	<p>Le contrat entre le producteur et l'OC est établi <i>indépendamment</i> d'AH-DLL et du secrétariat GLOBALG.A.P.</p> <p>L'OC doit inclure le présent module complémentaire dans le cadre de l'Accord de Sous-Licence et de Certification de GLOBALG.A.P. qui est signé par l'OC et le producteur.</p>

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
5. PROCESSUS D'ÉVALUATION		
5.1 Auto-évaluation		
a)	Les auto-évaluations sont obligatoires si le module complémentaire en question inclut cette exigence dans les points de contrôle et critères de conformité.	<p><u>Pour l'Option 1 et l'Option 1 multisite sans QMS</u> : Le producteur doit effectuer une auto-évaluation selon toutes les exigences applicables au module complémentaire AH-DLL GROW.</p> <p><u>Pour l'Option 2 et l'Option 1 multisite avec un QMS</u> : Le QMS doit inclure la mise en œuvre du module complémentaire AH-DLL GROW. Les évaluations internes (effectuées par les contrôleurs/auditeurs internes) doivent inclure 100 % des producteurs membres ou des sites (en cas de multisites) qui approvisionnent AH-DLL. Par conséquent, tous ces producteurs membres ou sites doivent faire l'objet d'une <i>évaluation interne</i> annuelle selon le module complémentaire AH-DLL GROW. De plus, les producteurs membres individuels doivent également effectuer une auto-évaluation selon le présent module complémentaire.</p>
5.2 Évaluations par une seconde ou tierce partie		
a)	Une seconde (une organisation désignée)-ou tierce partie (un organisme de certification indépendant) doit effectuer les évaluations du module complémentaire.	Le module complémentaire AH-DLL GROW ne peut être évalué <i>que</i> par les OC de GLOBALG.A.P. qui ont reçu une approbation <i>finale</i> pour l'IFA de GLOBALG.A.P. ; champ d'application cultures ; sous-champ d'application FV. Les contrôleurs/auditeurs de l'OC doivent également avoir effectué avec succès la formation sur le module complémentaire (voir section 7 pour plus de détails).
b) Les évaluations ne doivent être effectuées que par les parties suivantes comme cela a été approuvé :		
i)	Les contrôleurs ou auditeurs de l'OC qui sont déjà agréés pour effectuer des contrôles ou des audits de référentiels accrédités tels que l'IFA de GLOBALG.A.P., ou des dispositifs reconnus équivalents pour le sous-champ d'application correspondant.	Les contrôleurs et auditeurs (évaluateurs) pour le module complémentaire AH-DLL GROW doivent, au minimum, être approuvés pour la version actuellement en vigueur du référentiel IFA de GLOBALG.A.P. pour le sous-champ d'application FV <u>et</u> être formés aux exigences du module complémentaire AH-DLL GROW lorsque cette formation est disponible (Voir section 7 pour plus de détails).
ii)	Les contrôleurs ou auditeurs des OC agréés par GLOBALG.A.P. qui effectuent des contrôles selon des référentiels non accrédités, ou	Cela n'est <i>pas</i> possible.
iii)	Les Farm Assurés licenciés qui sont approuvés pour évaluer le module complémentaire correspondant.	Cela n'est <i>pas</i> possible.

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
5.2.1 Option 1 – Producteur individuel (sans QMS)		
a)	Le producteur fait l'objet d'une évaluation annuelle.	<p>Le module complémentaire AH-DLL GROW doit toujours être évalué conjointement avec le contrôle IFA, jamais seul. Aucun dispositif référencé n'est autorisé.</p> <p>Dans le cas de la première évaluation/évaluation initiale d'un producteur selon le module complémentaire AH-DLL GROW, le module complémentaire peut être ajouté à mi-cycle. Cependant, dans un tel cas, la récolte ou les activités agronomiques correspondantes doivent être observées. Le producteur doit faire l'objet d'un contrôle IFA complet conjointement avec le présent module complémentaire. Cela peut également se faire lors de l'évaluation non-programmée.</p> <p>Lors des évaluations suivantes selon le module complémentaire AH-DLL GROW, le module complémentaire doit être évalué pendant le contrôle IFA annuel pour recertification.</p> <p>La fréquence d'évaluation du module complémentaire AH-DLL GROW est annuelle – comme celle du référentiel IFA de GLOBALG.A.P.</p>
b)	La durée et le calendrier des évaluations seront couverts par l'accord avec l'OC.	La durée de l'évaluation du module complémentaire AH-DLL GROW dépendra de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production ainsi que du nombre de formulaires applicables ; par conséquent, le temps supplémentaire alloué au module complémentaire sera de l'ordre d'approximativement 30 minutes <i>par module</i> en plus du contrôle/audit IFA.
c)	Le calendrier sera précisé :	Le calendrier de l'évaluation doit respecter les règles relatives au calendrier IFA telles qu'elles sont définies dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie I et les règles pour cultures.
5.2.2 Option 1 – Producteur individuel avec un QMS et Option 2 – Groupement		
a)	Le QMS et les sites de production doivent être évalués.	<p>Pour l'Option 2 et multisites avec un système de gestion de la qualité (QMS), le QMS doit être géré de manière centralisée. La mise en œuvre du module complémentaire AH-DLL GROW doit également faire partie du QMS.</p> <p>Le QMS doit être audité comme cela est spécifié dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. Le module complémentaire AH-DLL GROW doit toujours être évalué conjointement avec l'audit IFA, jamais seul. Aucun dispositif référencé n'est autorisé.</p> <p>Dans le cas de la première évaluation/évaluation initiale d'un groupement de producteurs ou de l'Option 1 multisite avec un QMS selon le module complémentaire AH-DLL GROW, le module complémentaire peut être ajouté à mi-cycle. Cependant, dans un tel cas, la récolte ou les</p>

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
		<p>activités agronomiques correspondantes doivent être observées. Le producteur doit faire l'objet d'un audit IFA complet conjointement avec le présent module complémentaire. Cela peut alors se faire lors de l'audit de surveillance.</p> <p>Lors des évaluations suivantes selon le module complémentaire AH-DLL GROW, le module complémentaire doit être évalué pendant l'audit IFA annuel pour recertification.</p> <p>La fréquence d'évaluation du module complémentaire AH-DLL GROW est similaire à la fréquence d'audit de l'IFA de GLOBALG.A.P. pour l'Option 2 ou multisite avec un QMS.</p>
b)	L'OC n'évalue pas tous les sites de production, seulement un échantillon. Il n'est pas de la responsabilité de l'OC de déterminer la conformité de chaque site de production (cette responsabilité incombe au candidat). L'OC doit évaluer si les contrôles internes du candidat sont adéquats.	La même procédure d'échantillonnage que celle appliquée à l'IFA (pour les groupements de l'Option 2 et l'Option 1 multisite avec un QMS) doit être suivie. Cependant, il est important que l'échantillon soit représentatif des producteurs qui mettent en œuvre le module complémentaire AH-DLL GROW.
c)	La durée des évaluations du module complémentaire sera précisée :	<p>La durée de l'évaluation du module complémentaire AH-DLL GROW dépendra de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production ainsi que du nombre de formulaires applicables (par ex. : évaluations des risques, listes de contrôle) ; par conséquent, le temps supplémentaire alloué au module complémentaire sera de l'ordre d'approximativement 30 minutes <i>par module</i> en plus du contrôle/audit IFA.</p> <p>Le calendrier de l'évaluation doit respecter les règles relatives au calendrier IFA telles qu'elles sont définies dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie I et les règles pour cultures.</p>
d)	La méthode d'échantillonnage, sa fréquence et son calendrier seront précisés :	La même procédure d'échantillonnage que celle appliquée à l'IFA (pour les groupements de l'Option 2 et l'Option 1 multisite avec un QMS) doit être suivie. Cependant, il est important que l'échantillon soit représentatif des producteurs qui mettent en œuvre le module complémentaire AH-DLL GROW.
5.3 Évaluations non-programmées		
a)	Il est possible qu'un module complémentaire spécifique impose au producteur de se soumettre à des évaluations non-programmées.	<p>Les évaluations non-programmées sont obligatoires pour le présent module complémentaire.</p> <p>Si un producteur qui a le module complémentaire AH-DLL GROW est sélectionné comme faisant partie de l'échantillon aléatoire pour une évaluation non-programmée, l'OC doit également évaluer le module complémentaire AH-DLL GROW.</p>

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
b)	Si c'est une obligation, 10 % des producteurs ou des groupements d'un OC ayant le module complémentaire doivent être évalués chaque année, sauf indication contraire.	<p>L'OC doit sélectionner tous les ans au moins 10 % de ses producteurs ayant le module complémentaire AH-DLL GROW pour les évaluer de façon non-programmée.</p> <p>Si un producteur qui a le module complémentaire AH-DLL GROW est sélectionné comme faisant partie de l'échantillon aléatoire pour une évaluation non-programmée, l'OC doit également évaluer le module complémentaire AH-DLL GROW.</p> <p>Aucune version abrégée de la liste de contrôle pour le présent module complémentaire ne peut être utilisée lors des évaluations non-programmées.</p>
c)	L'évaluation, le cas échéant, doit être annoncée au maximum 48 heures avant.	Le processus des évaluations non-programmées est similaire à celui décrit dans les modalités générales de GLOBALG.A.P.
6. PROCESSUS D'APPROBATION		
6.1 Conditions d'obtention et de conservation de la conformité du module complémentaire		
a)	Les PCCC du module complémentaire peuvent être constitués de différents niveaux ; par ex. : les points éliminatoires, les Exigences Majeures, les Exigences Mineures, ou les Recommandations, ou bien ils peuvent avoir un système de notation.	<p>Tous les points de contrôle sur la liste de contrôle du module complémentaire AH-DLL GROW sont des Exigences Majeures. La notation est effectuée par module.</p> <p>Aucune notation n'est appliquée aux formulaires supplémentaires (par ex. : évaluations des risques) qui doivent être remplis par les producteurs qui cultivent et fournissent des cultures à « haut risque » à AH-DLL et/ou lorsqu'il est spécifiquement indiqué qu'un producteur doit effectuer l'évaluation des risques (et remplir par conséquent le formulaire correspondant).</p> <p>L'objectif des formulaires est de fournir plus d'informations sur les risques liés aux résidus, à l'hygiène, aux corps/substances étrangers/ères qui pourraient survenir dans le cas des cultures à « haut risque » ou de cultures spécifiquement identifiées.</p>
b)	Pour chaque module complémentaire, les règles de conformité sont basées sur la constitution des PCCC et seront précisées :	
c)	Le pourcentage de conformité doit être calculé, en prenant en compte tous les points de contrôle applicables à chaque site et à chaque produit.	Une conformité à 100 % des Exigences Majeures (par module) est requise afin de se conformer avec succès au module complémentaire AH-DLL GROW.

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
d)	Dans tous les cas, à la suite d'une évaluation, le calcul permettant de déterminer la conformité (ou la non-conformité) doit être disponible.	Cela fera l'objet d'une discussion et d'un accord lors de l'entretien de clôture sur site dans le cadre du résumé des résultats tels qu'ils sont présentés par l'évaluateur. Le producteur doit recevoir une copie du résumé des non-conformités à la fin de l'évaluation. L'évaluateur et le producteur doivent tout deux signer ce document récapitulatif.
6.2 Sanctions		
c)	Les non-conformités générales en suspens qui ont été identifiées lors de la première évaluation doivent être résolues dans le délai convenu avec le propriétaire du programme.	Le producteur n'a pas à envoyer à l'OC de preuves de mesures correctives à la suite de l'évaluation. Le prestataire de service consultera directement les producteurs.
6.5 Lettre de conformité et cycle de contrôle		Une lettre de conformité est délivrée par l'OC dès que le producteur se conforme totalement à tous les points de contrôle requis selon le module complémentaire AH-DLL GROW. La durée de validité de cette lettre de conformité est de 12 mois. Vous trouverez un modèle de lettre de conformité dans l'annexe 2 du présent document.
6.6 Programme d'intégrité de la certification (CIPRO)		
a)	La possibilité d'ajouter CIPRO au module complémentaire doit être précisée.	Le programme d'intégrité de la certification (CIPRO) pourrait à l'avenir inclure le module complémentaire AH-DLL GROW.
7. RÈGLES D'INSCRIPTION AU MODULE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ORGANISME DE CERTIFICATION ET LE FARM ASSURER		
Modalités générales, I, annexe I.1 : Règles concernant l'utilisation de la marque et du logo du module complémentaire GLOBALG.A.P.		Le logo du module complémentaire GLOBALG.A.P. doit être utilisé conformément aux exigences spécifiées dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie I, annexe I.1.
Droits d'accès aux données	Dans le cas de différents types de données de référence tels que définis dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie I, annexe I.1 :	Voir annexe 1 ci-dessous.
Qualifications de l'évaluateur/du Farm Assurer	Dans le cas d'exigences différentes telles qu'indiquées dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie III :	Seuls les OC IFA ayant reçu une <i>approbation finale</i> qui ont effectué l'extension de champ d'application du présent module complémentaire sont autorisés à effectuer des évaluations pour le présent module complémentaire. Les exigences minimums sont les mêmes que pour les contrôleurs et auditeurs de GLOBALG.A.P., comme spécifié dans les modalités générales de GLOBALG.A.P. partie III, annexe III.1 et annexe III.2. De plus, les OC ont besoin d'une formation afin de pouvoir évaluer les sites de production selon les critères du module complémentaire AH-DLL GROW. Les formations d'OC de GLOBALG.A.P. sont proposées en ligne pour l'IHT des OC et

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
		<p>conçues pour sensibiliser à l'objectif du présent module -complémentaire.</p> <p><u>Contrôleurs et auditeurs GLOBALG.A.P. déjà approuvés pour le module complémentaire AH-DLL GROW :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'IHT des OC doit effectuer avec succès la formation IHT des OC (et réussir l'examen en ligne), telle que proposée par GLOBALG.A.P. 2. L'IHT doit ensuite former les contrôleurs et les auditeurs qui effectueront les évaluations selon le présent module complémentaire. 3. Dans un délai de 3 mois après que le module complémentaire sera devenu obligatoire, ces contrôleurs et auditeurs formés devront passer et réussir l'examen en ligne tel que proposé dans la base de données GLOBALG.A.P. <p><u>Les nouveaux contrôleurs et auditeurs du module complémentaire AH-DLL GROW :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devront être formés par l'IHT des OC. 2. Devront effectuer et réussir l'examen en ligne tel que proposé dans la base de données GLOBALG.A.P. 3. Commenceront à évaluer les producteurs selon le présent module complémentaire. <p><u>Frais de formation des OC :</u></p> <p>Frais de formation IHT en ligne : 125 € par formation en ligne (1/2 journée de formation).</p> <p>Pas de frais supplémentaires pour l'examen en ligne pour les contrôleurs et les auditeurs qui effectueront les évaluations selon le présent module complémentaire.</p>
Frais de module complémentaire	Tous frais supplémentaires qui pourraient s'appliquer pour les différents modules complémentaires.	<p>Les frais du producteur pour le présent module complémentaire seront facturés en plus des droits d'inscription et de licence du certificat habituels pour le référentiel IFA GLOBALG.A.P. (voir le tableau général des frais de GLOBALG.A.P.). Le producteur ne doit pas payer de frais directement au fournisseur ou au prestataire de service. Les frais ne sont payables qu'à l'OC.</p> <p>Frais de module complémentaire pour les producteurs, en fonction du champ d'application correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option 1 – 30 € par producteur • Option 2 – 250 € par groupement + 5 € par membre du groupement de producteurs
Toute autre règle/exigence non mentionnée dans ce présent document :		<p>1) MODULES :</p> <p>Le module complémentaire AH-DLL GROW se compose de trois modules et doit être mis en œuvre par tous les producteurs qui approvisionnent AH-DLL.</p> <p>Les modules sont les suivants :</p>

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
		<ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : Surveillance des résidus • Module 2 : Hygiène • Module 3 : Corps/substances étrangers/ères <p>Chaque module contient une liste de contrôle qui s'applique à tous les producteurs AH-DLL. Cela fait partie de la liste de contrôle du module complémentaire AH-DLL GROW.</p>
		<p>2) <u>FORMULAIRES</u> :</p> <p>Chaque module est complété par un formulaire et doit être complété de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FORM01 n'est complété que s'il est spécifié pour une culture en particulier (annexe 1.1 et/ou annexe 1.2) que le producteur doit effectuer l'évaluation des risques pour la surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques – c'est-à-dire, « <i>évaluation des risques obligatoire</i> » : « OUI ». • FORM02 doit être complété pour chaque culture par tous les producteurs qui approvisionnent AH-DLL lorsque la manipulation des produits (par ex. : le tri, l'emballage, etc.) se fait sous le contrôle du producteur, indépendamment de la classification des risques (annexe 2.1 et/ou annexe 2.2). Si la manipulation des produits se fait dans une unité de manipulation de produits qui est déjà certifiée selon un dispositif reconnu par la GFSI, le producteur doit quand même compléter le FORM02. Cette exigence sera révisée en temps voulu. • FORM03a et 03b ne sont complétés par le producteur que si la culture est classée comme étant à « hauts risques » en termes de corps/substances étrangers/ères (annexe 3.1 et/ou annexe 3.2).

Section (Numérotation basée sur les règles générales du module complémentaire GLOBALG.A.P.)	Règle générale du module complémentaire	Exigences relatives au module complémentaire AH-DLL GROW
		3) <u>ANNEXES :</u> Les annexes sont des lignes directrices qui s'appliquent à un module spécifique et qui doivent être prises en compte pour déterminer si une évaluation des risques spécifique – par ex. : un/des formulaire(s) – s'appliquerait à une culture spécifique ou non : <ul style="list-style-type: none"> • L'annexe 1.1 et l'annexe 1.2 établissent si une évaluation des risques doit être effectuée pour une culture spécifique selon les termes du module 1 (surveillance des résidus). • L'annexe 2.1 et l'annexe 2.2 établissent la catégorie de risque applicable à la culture selon les termes du module 2 (hygiène). L'annexe 3.1 et l'annexe 3.2 établissent la catégorie de risque applicable à la culture selon les termes du module 3 (corps/substances étrangers/ères).
		4) Les résultats de l'évaluation du module complémentaire par module doivent être intégrés à la base de données GLOBALG.A.P. Le document suivant doit être téléchargé vers la base de données GLOBALG.A.P. : <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport d'évaluation de la liste de contrôle du module complémentaire AH-DLL GROW (ainsi que son résumé) De plus, les documents suivants peuvent également être téléchargés vers la base de données GLOBALG.A.P. : <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'évaluation des risques applicables – FORM01 ; FORM02 ; FORM03a ; FORM03b, selon la classification des risques de la/des culture(s), ou si une évaluation des risques est spécifiquement requise Ces documents doivent tous être, soit au format PDF, soit au format Excel ou Word protégé.
		5) Évaluations à distance : Le présent module complémentaire suit le même processus que celui décrit dans le référentiel IFA.

ANNEXE 1 – REGLES D'ACCES AUX DONNEES

1. INTRODUCTION

Il s'agit des règles d'accès aux données telles qu'elles sont définies par le module complémentaire AH-DLL GROW.

Ceci est une solution privée, qui n'est pas visible par le public.

	Groupes d'accès aux données			
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	Organisme de certification	Observateur AH-DLL GROW	Public
Visibilité du module complémentaire	x	x	x	

x indique que ces données sont visibles aux utilisateurs membres du groupe d'accès aux données correspondant.

2. DONNÉES DU PRODUCTEUR/ DE L'ENTREPRISE/ DE L'EXPLOITATION

	Groupes d'accès aux données		
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	Organisme de certification	Observateur AH-DLL GROW
Entreprise (producteur/exploitation)			
Nom de l'entreprise	x	x	x ⁶⁾
Adresse de l'entreprise ¹⁾	x	x	x ⁶⁾
Ville de l'entreprise	x	x	x ⁶⁾
Pays de l'entreprise	x	x	x
Coordonnées de l'entreprise ²⁾	x	x	
Site internet de l'entreprise (le cas échéant)	x	x	
GGN/GLN actuel(s)	x	x	x
Ancien GGN/GLN	x	x	x
Enregistrement officiel par pays	x	x	
Localisation ³⁾	x	x	x
Interlocuteur (responsable de l'entité juridique)			
Nom de l'interlocuteur ⁴⁾	x	x	
Coordonnées de l'interlocuteur ²⁾	x	x	
Informations sur l'UMP/le site			
Nom de l'unité de manipulation de produits (UMP)/du site	x	x	
Adresse de l'UMP/du site ⁵⁾	x	x	
Coordonnées de l'UMP/du site ²⁾	x	x	
Sous-GLN	x	x	x
Localisation ³⁾	x	x	

x indique que ces données sont visibles aux utilisateurs membres du groupe d'accès aux données correspondant.

Notes

- 1) L'adresse de l'entreprise comprend : Le nom de la rue (ou les informations disponibles décrivant la localisation du producteur/de l'entreprise/de l'exploitation), l'adresse postale, le code postal, l'état/la province.
- 2) Les coordonnées comprennent (le cas échéant) : Le numéro de téléphone, le numéro de fax, l'adresse e-mail.
- 3) La localisation comprend : Latitude nord/sud + longitude ouest/est.
- 4) Le nom de l'interlocuteur comprend : Le titre, le prénom et le nom de famille.
- 5) L'adresse de contact de l'UMP/du site comprend : Le nom de la rue (ou les informations disponibles décrivant la localisation de l'UMP/du site), l'adresse postale, le code postal, la ville et le pays.
- 6) Les données sont visibles pour les producteurs de l'Option 1.

3. DONNEES RELATIVES AU PRODUIT ET A L'ÉVALUATION

	Groupes d'accès aux données		
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	Organisme de certification	Observateur AH-DLL GROW
Produit	x	x	x
Statut du produit	x	x	x
Version du module complémentaire	x	x	x
Option de candidature, y compris informations du multisite	x	x	x
Pour les groupements de producteurs : nombre de membres du groupement de producteurs	x	x	x
Data de validité de la lettre de conformité	x	x	x
Organisme de certification	x	x	x
Numéro de la lettre de conformité	x	x	
Pays de destination	x	x	x
Données de quantité ¹⁾	x	x	x
Pour les cultures : récolte incluse	x	x	x
Pour les cultures : manipulation des produits	x	x	x
Module relatif aux résidus	x	x	x
Module relatif à l'hygiène	x	x	x
Module relatif aux corps étrangers	x	x	x
Données d'évaluation ²⁾	x	x	x
Résultat d'évaluation ³⁾	x	x	x

x indique que ces données sont visibles aux utilisateurs membres du groupe d'accès aux données correspondant.

Notes

1) Pour les cultures : Surface de production

2) Les données comprennent le statut et la date de validité (valable jusqu'au). Les statuts peuvent se présenter de la manière suivante :

- Oui, pleinement conforme
- Oui, améliorations nécessaires
- Non conforme
- Non sélectionné/non applicable

3) Les détails du rapport d'évaluation liés à l'évaluation comprennent la date de l'évaluation, la liste de contrôle, et les non-conformités sous forme de fiche récapitulative.

ANNEX 2: AH-DLL GROW ADD-ON LETTER OF CONFORMANCE TEMPLATE

La lettre de conformité doit être établie en anglais. Une seconde langue peut être ajoutée à la lettre de conformité.



GGN: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**AH-DLL GROW ADD-ON
LETTER OF CONFORMANCE**

According to the AH-DLL GROW ADD-ON

Option X

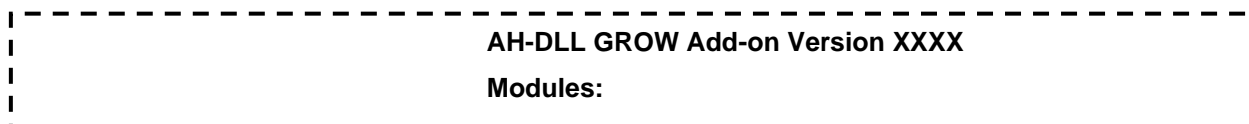
Issued to

Producer group/producer
Company name, address

Country of production

The annex contains details of the producers and production sites/product handling units included in the scope of this letter of conformance.

The certification body [Company Name] declares that the production of the products mentioned on this letter of conformance has been found to be compliant in accordance with the AH-DLL GROW add-on:



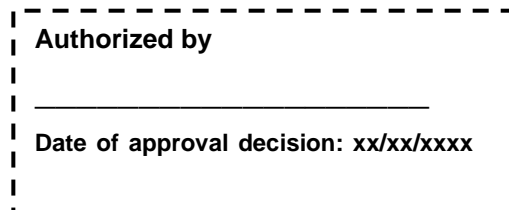
Product	Further columns scope, sub-scope, or product	Number of producers/production sites

Name of the inspector/auditor (assessor):

Date of assessment:

Valid from: xx/xx/xxxx

Valid to: xx/xx/xxxx



CB contact data

Company name, address (incl. e-mail)

ANNEX for GGN xxxxxxxxxxxxxxxx

Date of issue: xx/xx/xxxx

Producer Group Members (Option 2)

GGN or GLN	Producer name and address	Product(s)

Production Sites (Option 1 Multisite with QMS)

Site name and address	Product(s)

Product Handling Units (PHUs)

GGN or GLN	PHU name and address	Product(s)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE LETTRE DE CONFORMITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE AH-DLL GROW



GGN : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**MODULE COMPLÉMENTAIRE AH-DLL GROW
LETTRE DE CONFORMITÉ**

Selon le MODULE COMPLÉMENTAIRE AH-DLL GROW

Option X

Délivrée à

Groupement de producteurs/producteur
Nom, adresse de l'entreprise

Pays de production

L'annexe contient des détails sur les producteurs et les sites de production/unités de manipulation de produits inclus dans le champ d'application de la présente lettre de conformité.

L'organisme de certification [Nom de l'entreprise] déclare que la production des produits mentionnés dans la présente lettre de conformité s'est avérée être conforme au module complémentaire AH-DLL GROW :

Module complémentaire AH-DLL GROW version XXXX
Modules :

Produit	Colonnes supplémentaires champ d'application, sous-champ d'application, ou produit	Nombre de producteurs/sites de production

Nom du contrôleur/de l'auditeur (évaluateur) :

Date d'évaluation :

Valable à partir du : xx/xx/xxxx

Valable jusqu'au : xx/xx/xxxx

Autorisé par

Date de la décision d'approbation :
xx/xx/xxxx

Coordonnées de l'OC

Nom de l'entreprise, adresse (y compris e-mail)

Page 1 sur 2

ANNEXE pour le GGN xxxxxxxxxxxxxxxx

Date de délivrance : xx/xx/xxxx

Membres du groupement de producteurs (Option 2)

GGN ou GLN	Nom et adresse du producteur	Produit(s)

Sites de production (Option 1 multisite avec QMS)

Nom et adresse du site	Produit(s)

Unités de manipulation de produits (UMP)

GGN ou GLN	Nom et adresse de l'UMP	Produit(s)